COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 27 MARS 2023

Séance n°2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS:

Mmes BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine, PERAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, TISSEAU Michel, YACOUB Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme BEAUFILS Nathalie

M. RICHEBOURG Pascal.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Travaux voirie
- Location boulangerie
- Location logement
- Vente de terrain
- Proposition de motion aux maires et présidents d'intercommunalité concernant le tarif électricité
- Référentiel m57 application de la fongibilité des crédits

Délibération n°2023-2-5

TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Considérant qui suite :

La commune souhaite engager pour l'année 2023 les travaux de voirie suivants :

Chemin du Vallon
Route de Burguet
Rue du Puits
5 465,00 € HT
13 323,00 € HT
7 133,00 € HT

Soit un total de : 25 921,00 € HT (31 105,20 € TTC)

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.

Ces missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 500,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-6

LOCATION BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur David CLERGEAUD souhaite reprendre la boulangerie à la fin du bail de Monsieur Razvan-Alin CORDUNEANU à compter du 1er avril 2023 en proposant un service traiteur ainsi que de la vente à emporter pour un loyer de 250 € TTC. M. Clergeaud sollicite une demande d'exonération des 3 premiers loyers pour faciliter son installation.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-7

LOCATION LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin de location du local commercial de Monsieur Razvan-Alin CORDUNEANU attenant à l'habitation. Ce local commercial sera loué à M. David CLERGEAUD. Il convient de modifier le bail de location initial par un avenant. Il est convenu entre la mairie et M. CORDUNEANU que la location de l'habitation est affectée à la SCI MAISON DRC immatriculée 895 408 706 au R.C.S ayant son siège social sur Sonnac à compter du 1er avril 2023. Le bail autorise la sous-location meublée. La SCI MAISON DRC est représentée par son gérant Monsieur Razvan-Alin CORDUNEANU. Cet avenant implique l'engagement de la SCI à respecter toutes les conditions du bail signé le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-8

VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Frédéric MOINET est est en cours d'acquisistion de la parcelle cadastrée ZH 56. Afin de pouvoir y accéder, M. MOINET doit passer par la parcelle ZH 25 dont la commune est propriétaire. Cette parcelle d'une contenance de 5 a 80 ca n'est d'aucune utilité pour la mairie. Elle n'est pas entretenue. M. MOINET prend à sa charge les frais de bornage et les actes.

M. le Maire propose au conseil de vendre la parcelle cadastrée ZH25 à M. Frédéric MOINET et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-9

PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LE TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXIe siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été

révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sousjacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégawattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens!

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il est important de rappeler ici que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac n'est pas passive : elle s'est engagée dans le Plan climat air et énergie territorial (PCAET) dès 2020. S'appuyant sur un diagnostic précis, le Plan climat air et énergie territorial (PCAET) est une feuille de route qui permet de fixer les objectifs de Grand Cognac à l'horizon 2050, tout particulièrement en matière énergétique (production et consommation) et de production de gaz à effet de serre : les projections visent donc une baisse de 46% de la consommation d'énergie et de 79% des Gaz à effet de serre. Ces objectifs concernent l'ensemble des acteurs du territoire, économiques, publics, ou les particuliers. De plus, notre EPCI met en place un service de Conseil en énergie Partagé afin d'avoir une approche globale sur les questions énergétiques liées à son patrimoine bâti et à celui des communes.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.
- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-10

RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, 7.5% des dépenses réelles de chaque Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès l'assemblée délibérante lors de plus proche Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite du 7.5% dépenses réelles de chacune sections. de montant des des Vu

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57. Considérant que
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.